



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 6 NOVEMBRE 2018

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le sixième jour du mois de novembre 2018 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches et Carol Rivard, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

En l'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, la secrétaire administrative, madame Chantal Surprenant, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Résolution # 2018-11-173 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 6 novembre 2018 à 20 h.

Résolution # 2018-11-174 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2018-11-175

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de la séance de consultation publique et de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 soient adoptés étant en tout point jugés conformes.

Résolution # 2018-11-176

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 3 octobre 2018 au 6 novembre 2018 dont le montant est de 89 074,10 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 274 103,15 \$ selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2018-11-177

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 231-2006 DE FAÇON À CRÉER À MÊME LA ZONE 209.1 UNE ZONE PERMETTANT L'HABITATION MULTIFAMILIALE ET AGRANDIR LA ZONE 210.1 ET Y PERMETTRE L'HABITATION MULTIFAMILIALE ET LES COMMERCES RELIÉS À LA VENTE D'ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite créer une zone permettant l'habitation multifamiliale à même une partie de la zone 209.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite agrandir la zone 210.1 afin d'y permettre les habitations multifamiliales et les commerces reliés à la vente d'essence;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 28 août 2018;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède et pour ces motifs :

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié de la façon suivante :

- En créant la zone 209.4 à même une partie de la zone 209.1. Une des portions résiduelles de la zone 209.1 devient la zone 209.5. L'autre portion demeure la zone 209.1.
- En agrandissant la zone 210.1 à même une partie de la zone 109.1.

Le tout tel qu'il appert à l'extrait de plan de zonage à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 2

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée en créant la zone 209.4 et pour cette zone :

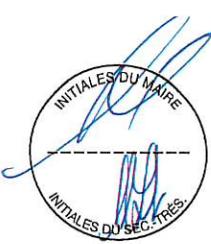
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.) »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe C Équipements publics »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe D Infrastructures publiques »;
- En plaçant le chiffre « 6 » à la ligne « Marge de recul avant min. (m) »;
- En plaçant le chiffre « 6 » à la ligne « Marge de recul latérale min.(m) »;
- En plaçant le chiffre « 9 » à la ligne « Marge de recul arrière min. (m) »;
- En plaçant le chiffre « 2 » à la ligne « Hauteur minimale (étage) »;
- En plaçant le chiffre « 3 » à la ligne « Hauteur maximale (étage) »;
- En plaçant le chiffre « 8 » à la ligne « Façade minimale (m) »;
- En plaçant le chiffre « 6 » à la ligne « Profondeur minimale (m) »;
- En plaçant le chiffre « 65 » à la ligne « Superficie min. au sol (m ca.) »;
- En plaçant le symbole « X » vis-à-vis la ligne « Zones à risque d'inondation »;
- En ajoutant la note particulière « Dans le cas d'un projet intégré, un maximum de cinq (5) remises est autorisé ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée en créant la zone 209.5 et pour cette zone :

- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe B-6 Récréation extérieure extensive » et la note « (1) »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe D-1 Poste d'essence »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe D-4 Vente de véhicules » et la note « (2) »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe E-2 Vente en gros, transport » et la note « (3) »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe C Équipements publics »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe D Infrastructures publiques »;
- En plaçant le chiffre « 6 » à la ligne « Marge de recul avant min. (m) »;
- En plaçant le chiffre « 12 » à la ligne « Somme des marges de recul latérales min. (m) »;
- En plaçant le chiffre « 12 » à la ligne « Marge de recul arrière min. (m) »;
- En plaçant le chiffre « 1 » à la ligne « Hauteur minimale (étage) »;
- En plaçant le chiffre « 2 » à la ligne « Hauteur maximale (étage) »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- En plaçant le chiffre « 6 » à la ligne « Hauteur maximale (m) »;
- En plaçant le chiffre « 8 » à la ligne « Façade minimale (m) »;
- En plaçant le chiffre « 6 » à la ligne « Profondeur minimale (m) »;
- En plaçant le chiffre « 65 » à la ligne « Superficie min. au sol (m ca.) »;
- En plaçant le symbole « X » vis-à-vis la ligne « Zones à risque d'inondation »;
- En ajoutant « (1) Limité aux marinas et leurs usages complémentaires » dans la case « Notes particulières »;
- En ajoutant « (2) Limité à la vente et la réparation de bateaux » dans la case « Notes particulières »;
- En ajoutant « (3) Limité aux aires d'entreposage de bateaux » dans la case « Notes particulières ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe C du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4

La grille de spécifications de la zone 210.1 faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée de la façon suivante :

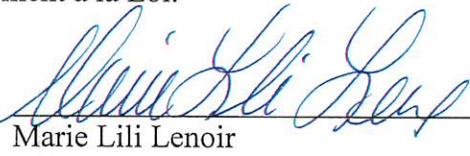
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 6 log.) »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe D-1 Poste d'essence »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe D-2 Station-service, lave-autos »;
- En retirant le chiffre « 4 » à la ligne « Somme des marges de recul latérales min. (m) »;
- En remplaçant le chiffre 2 par le chiffre « 3 » à la ligne « Hauteur maximale (étage) ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe D du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 5

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	28 août 2018
Adoption du projet de règlement :	4 septembre 2018
Adoption du second projet de règlement :	2 octobre 2018
Adoption du règlement :	6 novembre 2018

ANNEXE A

- Extraits du plan de zonage actuel et modifié

ANNEXE B

- Grille de spécifications pour la zone 209.4

ANNEXE C

- Grille de spécifications pour la zone 209.5

ANNEXE D

- Grille de spécifications pour la zone 210.1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2018-11-178

MANDAT À LA FIRME MICHEL BEAULIEU CPA INC. À TITRE D'AUDITEUR AU 31 DÉCEMBRE 2018

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate la firme Michel Beaulieu CPA inc. à titre d'auditeur au 31 décembre 2018.

Résolution # 2018-11-179

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 – L'INVENTAIRE DES LIEUX

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 – Volet Soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine.

QUE le montant maximal demandé aux Fonds culturels de la MRC du Haut-Richelieu est de 25 000 \$.

QUE le conseil municipal mandate madame Françoise Dancause et monsieur Thomas Hodgson à titre de personne répondante.

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'engage à fournir le tiers du capital financier minimum de 5 % requis si les demandeurs ne parviennent pas à trouver le partenaire ou commanditaire pour financer ledit 5 %.

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'engage à donner aux partenaires principaux de l'entente de développement culturel de la MRC du Haut-Richelieu, une visibilité proportionnelle au financement obtenu.

Résolution # 2018-11-180

FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ # 61-0017

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la municipalité de ses besoins opérationnels au service des travaux publics;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix entérine la fin d'emploi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2018-11-181

EMBAUCHE DE MONSIEUR ROBERT ROULEAU AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la municipalité de ses besoins opérationnels et la nécessité pour celle-ci de procéder à l'embauche d'un employé de voirie possédant certaines qualifications spécifiques;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche de monsieur Robert Rouleau à titre de manœuvre aux travaux publics.

QUE la rémunération soit de 20 \$ l'heure.

ET QU'une période de probation de six (6) mois débute en date du 6 novembre 2018.

Résolution # 2018-11-182

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2019 soumises par l'organisme mandataire, soit la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2019 ont été approuvées le 23 octobre 2018 par l'organisme mandataire;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 10 175 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour le transport adapté aux personnes handicapées;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2019.

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 10 175 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, et d'en autoriser le paiement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2018-11-183

AIDE FINANCIÈRE – FESTIVAL DE LA SAINT-VALENTIN

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde une commandite de 500 \$ au comité du Festival de la Saint-Valentin pour l'édition 2019.

Résolution # 2018-11-184

AIDE FINANCIÈRE – GRENIER AUX TROUVAILLES – LA BOUÉE CULINAIRE

CONSIDÉRANT le projet « La bouée culinaire » initié par mesdames Danielle Thibault et Caroline Bisailon du Grenier aux Trouvailles de Lacolle, ainsi que madame Carmen Caya de l'Aide à la famille de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE La bouée culinaire consiste à amener les demandeurs de bons alimentaires à cuisiner leurs dépannages alimentaires et leur faire découvrir une alternative pour contrer l'insécurité alimentaire vécue en fin de mois;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde une aide financière de 800 \$ à l'organisme Grenier aux Trouvailles afin que ce dernier puisse poursuivre ses activités de bienfaisance.

Résolution # 2018-11-185

AIDE FINANCIÈRE – CLUB OPTIMISTE SAINT-PAUL-L'ÎLE-AUX-NOIX

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste est un organisme à but non lucratif comptant 45 membres travaillant bénévolement au développement de notre jeunesse paulinoise;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde une aide financière de 1 200 \$ pour le loyer de cet organisme dans le sous-sol de l'église.

Résolution # 2018-11-186

AIDE FINANCIÈRE – COUCHES RÉUTILISABLES (JETABLES)

CONSIDÉRANT QU'en moyenne, un enfant utilisera 4 500 à 6 000 couches jetables de la naissance à la propreté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE les parents peuvent déboursier de 500 \$ à 1 000 \$ pour un ensemble de couches réutilisables alors qu'il en coûte en moyenne entre 1 500 \$ e 2 500 \$ pour des couches jetables;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de familles souhaitent réduire leur empreinte écologique;

CONSIDÉRANT la demande grandissante de subvention pour l'achat de couches réutilisables;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire attirer de jeunes familles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'est dotée d'une politique familiale;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire encourager l'utilisation de couches réutilisables en accordant aux résidants une aide financière pour l'achat ou la location de ce type de couches, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 150 \$ par enfant ~~de moins de six (6) mois~~, sur présentation d'une preuve de résidence, du certificat de naissance et de la copie originale d'une preuve d'achat ou de location.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, dépose son rapport du mois d'octobre.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois d'octobre.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

Madame Julie Brosseau, coordonnatrice au service des loisirs et événements, dépose son rapport du mois d'octobre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2018-11-176, 2018-11-178, 2018-11-179, 2018-11-180, 2018-11-181, 2018-11-182, 2018-11-183, 2018-11-184, 2018-11-185, 2018-11-186.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

Résolution # 2018-11-189

RENONCEMENT À L'AVIS DE CONVOCATION

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les conseillers renoncent à l'avis de convocation en vertu de l'article 157 du Code municipal.

Résolution # 2018-11-190

ENGAGEMENT DU REQUÉRANT – ANNEXE 3 – (67^E AVENUE)

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à signer l'Annexe 3 – Engagement du requérant – Rapport de réhabilitation pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

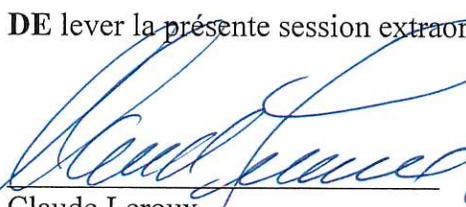
Résolution # 2018-12-191

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

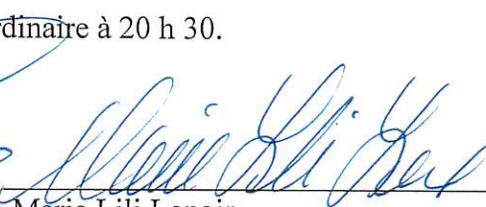
Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session extraordinaire à 20 h 30.



Claude Leroux
Maire



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière